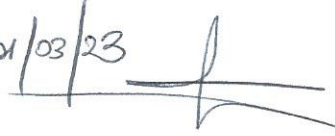


Certifié conforme à l'original . le 01/03/23 

**STATUTS d'une société par actions simplifiée unipersonnelle
après rectificatif sur l'article 7**

IDENTIFICATION DES ASSOCIES

Monsieur Alexandre Xavier **PRUDHOMME**, Sapeur-pompier, demeurant à
HYERES (83400), 39, rue de la Sablière,
Né à BREST (29200), le 8 avril 1976.
Célibataire.
Non soumis à un pacte civil de solidarité,
De nationalité française.
« Résident » au sens de la réglementation fiscale.

PRESENCE -REPRESENTATION

- Monsieur Alexandre **PRUDHOMME** est ici présent.

Lequel a convenu de constituer la société dont il va établir les statuts.

**TITRE I - FORME - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE
SOCIAL - DUREE**

ARTICLE 1 - FORME

La société a la forme d'une Société par Actions Simplifiée ne comportant qu'un seul associé régie par les dispositions des articles L. 224-1 et suivants du Code de commerce, telle qu'elle a été aménagée par la loi n° 94-1 du 3 janvier 1994 relative à la société par actions simplifiée et modifiée par la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999.

A tout moment, la société pourra devenir pluripersonnelle ou redevenir unipersonnelle sans que la forme sociale n'en soit modifiée.

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet l'achat d'immeubles en vue de la revente, avec ou sans transformation, la promotion immobilière, la construction d'immeubles.

Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination de la société est : 3GDG

Dans tous actes, factures et papiers émanant de la société, cette dénomination devra toujours être précédée ou immédiatement suivie de la mention 'société par actions simplifiée' ou des initiales 'S.A.S' et de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que le lieu et le numéro d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à HYERES (83400), 22, rue Roger Verdino.

Il pourra être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

La prorogation de la société est décidée par l'associé unique.

La durée de la société peut également être réduite à toute époque par décision de l'associé unique.